

Congé d'été

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'équité et de justice.

M. Gauthier: Allons donc!

M. Beatty: Il est de votre devoir en tant qu'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Les ministériels crient leurs moqueries quand nous parlons d'équité et de justice. Je n'ai pas à vous rappeler vos obligations, monsieur l'Orateur. Vous les connaissez parfaitement bien. Vous savez pertinemment qu'il incombe à l'Orateur de protéger les droits du Parlement et de chacun des parlementaires.

Mon collègue a déclaré qu'il avait demandé la parole avant la mise aux voix. Même s'il existe un doute et que l'on n'est pas sûr que le député ait demandé ou non la parole avant la mise aux voix ou pendant la mise aux voix, il demeure que la présidence doit faire preuve de justice. S'il faut qu'une décision soit prise, est-ce à dire qu'il faut mettre fin au débat et enlever ainsi aux députés la possibilité de se faire entendre? Ou incombe-t-il à M. l'Orateur de protéger les droits du Parlement et plus particulièrement de protéger le droit à la liberté de parole de chaque député à la Chambre?

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé vient de lire un passage du Règlement. Il est très clair d'après le commentaire 217 de Beauchesne que l'Orateur ne peut mettre la question aux voix que si aucun député ne demande la parole.

Nous savons maintenant, qu'avant que la question ne soit mise aux voix, au moins un député demande la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Laissons-les crier de l'autre côté. Cependant, je ne pense pas qu'ils réussissent à bâillonner le Parlement car il vous incombe, monsieur l'Orateur, de protéger les droits du Parlement d'une majorité tyrannique et de sa fourberie. Un député du Parlement, élu selon les règles, demande la parole pour débattre d'une motion que la Chambre étudie présentement. Il est clair qu'elle n'a pas encore été mise aux voix.

Une voix: Vous n'étiez même pas ici.

M. Beatty: Le député demande la parole.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que comme toute autre personne qui pourrait occuper le fauteuil, vous n'avez d'autre choix que de vous prononcer en faveur de la liberté de parole et du droit d'un député de se faire entendre à propos d'une question essentielle. Toute autre décision enlèverait aux députés leur rôle le plus important au Parlement, soit celui de discuter des questions qui concernent le pays. Priver un d'entre nous de ce droit revient à en priver tous les députés du Parlement. C'est en effet saper complètement tout le rôle du Parlement lui-même.

Un député demande la parole. La motion n'a pas encore été mise aux voix. Je prétends qu'en toute justice, en toute équité et pour défendre les droits du Parlement, vous déciderez de donner la parole à mon collègue d'Edmonton-Strathcona, car il n'y a pas d'autre choix.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je tenais à souligner que j'étais ici quand la sonnerie a retenti, comme beaucoup d'autres députés de mon côté. Lorsque nous sommes entrés à la Chambre, il y avait deux députés à l'autre bout de la Chambre. Si j'ai bien compris, le Règlement, c'est le Règlement, ce qui est fait est fait. Impossible de rien y changer, pas plus que de supprimer un vote qui a eu lieu en décembre 1979.

Et le fait est, monsieur l'Orateur, que vous êtes entré à la Chambre et que vous avez pris le fauteuil. La sonnerie a commencé à se faire entendre. Nous sommes entrés. Quand il y a un certain nombre de députés à la Chambre, la sonnerie s'arrête. Vous vous êtes levé. Vous avez voulu accorder la parole au député qui parlait à 5 heures. Ce député ne l'a pas prise. De mon côté, des voix ont dit: «Le vote! Le vote! Le vote!» Vous vous êtes levé et avez demandé: «La Chambre est-elle prête à se prononcer?» Aucune voix ne s'est élevée, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, pour s'opposer au vote. Alors vous vous êtes levé, vous avez commencé à lire la question, et alors le député s'est levé. Voilà ce que prévoit le Règlement. Voilà ce qui s'est passé. Ce qui est fait est fait. S'il y en a qui savent arrondir les coins, invoquer des articles du Règlement et recourir aux autres moyens de procédure, ce sont les députés de l'autre côté de la Chambre et non ceux de mon côté. Nous étions là et nous respectons le Règlement.

M. Taylor: Vous profitez de la moindre occasion.

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre.

M. Deans: Alors asseyez-vous.

M. McKnight: Je reconnais avec les députés de l'autre côté que je n'étais pas à la Chambre. Mais je dispose de la télédistribution. Si vous voulez faire comme dans les matchs sportifs, et je ne pense pas que vous y teniez, monsieur l'Orateur, mais il arrive que les arbitres consultent les enregistrements des media électroniques. Vous étiez debout quand je suis entré à la Chambre, je vous ai vu poser la question, mais j'ai entendu un député dire: «Monsieur l'Orateur, monsieur l'Orateur!». Je suis persuadé que vous voudrez consulter le hansard électronique ou la bande vidéo des travaux de la Chambre pour pouvoir rendre une décision juste. Je sais que dans l'exercice de vos fonctions, vous ne voulez priver aucun député de son droit de se faire entendre sur une question très importante pour lui et pour ses commettants.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais dire que je n'ai jamais vu de ma vie ni durant les dix années que j'ai siégé ici, un gouvernement désirer si vivement l'ajournement du Parlement.

La seule chose qui m'incite à croire que le gouvernement veut partir est qu'il a quelque chose à cacher. Et il veut dissimuler ce que nous avons débattu durant tout l'après-midi, soit le péttrin dans lequel il se trouve au sujet du cartel de l'uranium. C'est ce que le gouvernement veut dissimuler.

Je crois qu'il faut envisager l'affaire sous son vrai jour.